

Envoyé en préfecture le 13/10/2025 SEINE & Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le UBLIQUE FRANÇAISE ID: 077-217700525-20251013-25\_27-AR

## **COMMUNE DE BREAU**

# Arrêté n°25-27

## Objet : Permission de voierie et réglementation de la circulation rue du couvent

Le Maire de BREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise FOURNIER TP représenté par Mr Fournier Cédric domicilié zac de la meule – D605 à SIVRY COURTRY 77115.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 27 octobre 2025.

## ARRÊTE

## **Article premier**

La société FOURNIER domicilié au zac de la Meule – D605, 77115 SIVRY COURTRY, est autorisée à l'adduction d'eau potable, au niveau du 30 rue du couvent, 77720 Bréau à compter du 27 octobre 2025 et ceux pendant 30 jours.

## Article 2

Du 27 au 29 octobre 2025, la rue sera barrée de 08h à 17h pendant les trois jours. La voie sera remise en circulation le soir par l'installation d'un pont lourds.

#### Article 3

Une benne sera installée la journée, mais impérativement retirer pour 17h afin que les véhicules puissent circuler librement.

#### Article 4

La largeur de la chaussée sera réduite autant que de besoin, tout en permettant la libre circulation des véhicules excepté les trois jours de la rue barrée.

#### Article 5

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

## Article 6

Le dépassement sera interdit

## Article 7

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h

## Article 8

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

Lorsque l'arrêté public l'exigera.

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

#### Article 9

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

### Article 10

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

## Article 11

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **UBLIQUE FRANÇAISE** ID : 077-217700525-20251013-25\_27-AR

## **COMMUNE DE BREAU**

Fait à Breau, le 13 octobre 2025

Le Maire, Alain THIBAUD

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire Lobjet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 13 octobre 2025

Affiché le: 13 octobre 2025